

## 1. Update CCT septembre 2022 (n° 9/2022)

Les CCT suivantes font l'objet d'une modification **avec effet au 1er septembre 2022 ou rétroactif**<sup>1</sup>.

### Mises en vigueur/modifications

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
29	GAV Ausbaugewerbe BS	Frais pour repas et logement, allocations perte de gain pour congé paternité	01.09.2022	
59	CCT Métiers de la pierre VD	Salaires minimums	01.09.2022	
231	CCT de l'annexe 1 Hôpitaux et cliniques bernois	Travail du samedi, jours de congé rémunérés (absences), congé de paternité et d'adoption, congés payés de courte durée pour l'assistance de proches atteints dans leur santé	13.08.2022	
442	CNL impiegati di commercio società di investimento TI	Nouveau CTT	01.09.2022	

### Abrogations

Il n'y aura **aucune** abrogation **avec effet au 1er septembre 2022 ou rétroactif**. Cela concerne toutes les CCT, CCT FL, CCT de l'annexe 1 de la CCT Location de services (CCTL) ainsi que tous les CTT.

### En perspective

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
285	CCT annexe 1 des industries horlogère et microtechnique Suisses	Catégorie de salaires BE, salaires minimums BE (sauf Jura Bernois)	15.09.2022	
251	GAV Anhang 1 Bauwerk Parkett AG, St. Margrethen	Salaires minimums, révision du texte CCT	25.09.2022	

### Légende des couleurs

	CCT CH	
	CCT cantonale	
	CCT FL	
	CCT annexe 1 CCTL	
	CTT	

<sup>1</sup> En raison du grand nombre de publications, l'exhaustivité de ces tableaux ne peut être garantie malgré tout le soin apporté.

## **2. Aspects importants, tuyaux et astuces**

### **Pause estivale ou activité intense? Quand les CCT entrent-elles en vigueur et est-ce prévisible?**

Vous avez certainement remarqué que moins de modifications de CCT et de CTT sont mise en vigueur pendant les mois d'été. Selon nos statistiques, c'est surtout en juillet et en août qu'il y a effectivement moins de modifications que durant les autres mois; au cours des quatre dernières années, il y a eu environ 4 à 5 modifications en juillet et seulement 1 à 2 en août.

En revanche, un nombre relativement important de modifications de CCT et de CTT entrent en vigueur au 1er janvier, ou alors la validité temporelle de ces conventions collectives de travail expire à ce moment-là. Par ailleurs, les salaires minimums dans les cantons de NE, GE et TI font l'objet d'une adaptation en janvier. Ceci implique un grand nombre de modifications. Selon nos statistiques, 16 modifications en moyenne ont été effectuées en janvier ces dernières années. Les adaptations des salaires minimums cantonaux au 1er janvier ainsi que les abrogations ne sont pas comptabilisées ici.

Il y a donc moins de modifications de CCT/CTN qui sont mises en vigueur durant les mois d'été. La quantité de mises en vigueur est ainsi à l'opposé de la charge de travail ou de la conclusion de contrats de mission pendant la haute saison du secteur de la location de services. Selon la branche en question, la tendance est à un grand nombre de missions actives en été et leur nombre se réduit en début d'année. Comme l'été est une période relativement stable en termes de modifications, vous pouvez effectuer davantage de missions en toute sécurité juridique, sans avoir à craindre des augmentations de salaire minimum ni à renégocier avec les entreprises locataires de services.

Comment expliquer ces fluctuations saisonnières des modifications de CCT et de CTT?

Les partenaires sociaux signataires des CCT conviennent généralement des conditions de travail applicables à une branche donnée pour une ou plusieurs années civiles. De telles conditions de travail ne seront toutefois dotées d'un effet obligatoire pour le secteur de la location de services qu'après la décision d'extension du champ d'application de la CCT concernée, décision rendue par le Conseil fédéral ou un exécutif cantonal. La procédure d'extension du champ d'application de la CCT connaît trois étapes: (1) publication de la demande, (2) décision de l'organe exécutif, (3) mise en vigueur.

La publication de la demande ouvre un délai d'opposition. L'expérience montre qu'il y a moins d'oppositions pour les CCT/CTT existants. En revanche, il y a davantage d'oppositions pour les nouvelles CCT ou les nouveaux CTT. La procédure de décision de l'organe exécutif débute au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition. Nous savons par expérience qu'il s'écoule quelques mois entre la demande et la prise de décision, cette dernière étant en général plus

longue pour les nouvelles CCT<sup>2</sup>. L'ensemble de la procédure de déclaration de force obligatoire est donc marqué par des étapes administratives et l'interaction des personnes impliquées.

De plus, les démarches administratives prennent en principe davantage de temps en été du fait des absences pour vacances des organes d'exécution et de décision. Au vu des pauses dans les négociations entre les partenaires sociaux, le nombre de demandes déposées est généralement moins élevé. Cela explique le fait qu'au début et au cours des premiers mois de l'année civile, on enregistre nettement plus de modifications de CCT que pendant les mois d'été qui suivent.

La situation est différente en fin d'année. Il existe alors un risque d'abrogation suite à l'expiration de la durée de validité. Les partenaires sociaux souhaitent également que leurs modifications, notamment l'augmentation du salaire minimum, entrent en vigueur au début de la nouvelle année. D'autre part, les mois de fin d'automne et d'hiver ne sont pas considérés comme une période de vacances typique. Ces circonstances font que les services impliqués tirent (ou peuvent tirer) à la même corde pour mettre en œuvre d'éventuelles modifications en début d'année. Voilà pourquoi un grand nombre de ces modifications entrent en vigueur au 1er janvier. Nous résumons pour vous les modifications mensuelles des CCT et des CTT en page 1 et suivantes de notre Update CCT.

Si vous avez des questions ou des doutes, adressez-vous à notre legal competence center au no 058 443 30 00 ou sous [service-juridique@realisator.ch](mailto:service-juridique@realisator.ch).

### **3. Lexique CCT – Vous demandez, nous répondons**

#### Prévisibilité des augmentations du salaire minimum

##### Question:

Comment puis-je tenir compte des augmentations de salaire minimum à venir dans les négociations avec l'entreprise locataire de services ou dans quelle mesure l'entrée en vigueur des décisions est-elle prévisible?

##### Réponse:

L'indice le plus important d'une augmentation imminente du salaire minimum est une demande déjà publiée. Comme vous le savez, nous publions toutes les demandes qui paraissent dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans les feuilles officielles cantonales. Seules les demandes d'entrée en vigueur de nouvelles CCT/nouveau CTT font exception à cette règle. En raison du nombre d'oppositions attendues, les nouvelles CCT/nouveau CTT ne sont publiés qu'une fois la décision rendue.

---

<sup>2</sup> C'est pourquoi nous ne publions pas de demandes de nouvelles CCT ou de nouveaux CTT, mais uniquement les décisions prises.

Dans tous les autres cas, nous publions les demandes et signalons les modifications correspondantes. Ainsi, vous savez déjà quelles modifications ont fait l'objet d'une demande et vous pouvez en tenir compte dans les négociations avec l'entreprise locataire de services.

Il ressort de l'expérience que la décision est publiée quelques mois après la publication de la demande. La date de la décision dépend entre autres des oppositions déposées et de la prise de décision par l'organe exécutif (Conseil fédéral ou organe exécutif cantonal). Dans le cas des décisions cantonales, celles-ci doivent en outre être approuvées par le Conseil fédéral. En règle générale, l'entrée en vigueur a lieu le mois suivant la décision ou encore un mois après.

Nous vous recommandons par conséquent, pour vos négociations avec l'entreprise locataire de services, de garder un œil sur les demandes et les décisions publiées et, le cas échéant, d'attirer déjà l'attention de l'entreprise locataire de services sur l'augmentation à venir du salaire minimum.

**Vous trouvez [ici](#) l'ensemble du lexique CCT.**